



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision n° CO/21/01/II prol. 2 de Monsieur le bourgmestre du 23 septembre 2024 d'autoriser

à l'administration communale de Pétange la prolongation du délai de mise en exploitation d'une salle de concert et de deux zones « buvettes » destinées à recevoir en même temps 500 personnes dans l'enceinte de la nouvelle école de musique à Pétange, rue Batty Weber.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 26 septembre 2024 au 5 novembre 2024 inclus).

Pétange, le 24 septembre 2024

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,